

25 fév 2015 -11:45

Moins de substances dangereuses dans les revêtements de sol

Le 26 février, le salon Batibouw ouvrira ses portes. C'est l'occasion pour le SPF Santé publique de mettre en lumière un règlement, en vigueur depuis le 1er janvier 2015, qui impose des valeurs limites d'émission des substances chimiques pour les revêtements de sol. Son but : un air intérieur plus sain.

La législation s'applique à tous les matériaux de revêtement de sol (tapis plain, parquet, sols coulés, béton lissé, ...) et aux colles servant à les fixer. Des valeurs maximales ont été imposées pour plus de 170 substances dangereuses, la plus connue étant le formaldéhyde. Plus aucune substance classée comme étant cancérigène ne peut être émise.

Après l'Allemagne et la France, nous sommes le troisième pays à disposer d'une législation limitant les émissions de substances dangereuses provenant des revêtements de sol. Ainsi, la Belgique s'aligne sur ses voisins dans le domaine de l'air intérieur. Elle cherche également à établir des valeurs maximales pour les revêtements des murs et plafonds ainsi que pour les produits d'entretien et les parfums d'intérieur.

Nous passons plus de 85% de notre temps à l'intérieur des bâtiments, or l'air y est souvent de plus mauvaise qualité que l'air extérieur. Les sources de pollution possibles sont les moisissures, l'air extérieur, les produits nettoyants et par conséquent, les substances émises par les meubles et les produits de construction, dont les revêtements de sol.

Un air intérieur malsain peut entraîner une irritation du nez et des yeux, une perte de concentration et de la fatigue. Certaines substances peuvent occasionner des troubles respiratoires, des réactions allergiques, tandis que d'autres sont potentiellement cancérigènes. Les enfants, les personnes âgées, les femmes enceintes et les personnes malades sont les plus vulnérables. Ces groupes ont donc été pris en compte lors de la fixation des valeurs limites.

Ventiler les pièces remédie efficacement aux problèmes de pollution de l'air intérieur. La prévention est également importante. Cette nouvelle loi impose des seuils de toxicités à ne pas dépasser pour tous les matériaux de revêtement et protège ainsi les personnes les plus vulnérables. En effet, bien des utilisateurs ne sont pas en mesure de choisir leurs matériaux de construction, que ce soient les locataires, les enfants dans les crèches ou les personnes âgées dans les maisons de repos.

Sur le stand du SPF Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement, vous pourrez vous informer sur tous les sujets liés à l'environnement et à la santé comme par exemple, l'étiquetage des produits chimiques domestiques, l'écolabel européen ou encore le site web www.energivores.be.

Contact presse :

Vinciane Charlier

Porte-parole adjointe SPF Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement

0475 93.92.71

SPF Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et
Environnement

Eurostation II

Place Victor Horta 40 bte 10

1060 Bruxelles

Belgique

+32 2 524 97 97

<http://www.health.belgium.be>

Vinciane Charlier

Porte-parole (FR)

+32 475 93 92 71

+32 2 524 99 21

vinciane.charlier@health.fgov.be

Wendy Lee

Porte-parole (NL)

+32 524 91 69

+32 477 98 01 02

wendy.lee@health.fgov.be